

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES DONS REÇUS

Règlement 410-2018 sur le code de déontologie des élus

Année 2019

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
6 août 2019	Séminaire de Québec (Jacques Roberge)	Marc Dubeau maire	Week-end de pêche sur les terres du Séminaire de Québec. Valeur: 500\$

Ce registre est public et affiché sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Joachim.

La secrétaire-trésorière tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$. Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la secrétaire-trésorière dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. (Chapitre E-15.1.0.1- Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

Déposé lors de l'assemblée du conseil du 2 décembre 2019.

Anick Patoine

Directrice générale et secrétaire-trésorière